

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014 à
20 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Acquisition de matériel pour la cantine.
- 2) Décision Modificative à apporter au BP 2014.
- 3) Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour 2013.
- 4) Renouvellement de la ligne de trésorerie.
- 5) Vote de subvention à la coopérative scolaire.
- 6) Déclaration d'Intention d'Aliéner à Coat Léguer.
- 7) Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- 8) Présentation actions bilan-évaluation du contrat de bassin versant du Léguer.
- 9) Questions diverses.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2014

L'an deux mille quatorze le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LE BRAS, Maire.

Présents : MM. LE BRAS Jean-François, RICHARD Nicolas, ROBACHE Didier, LE PENNEC Angélique, LE HENAFF Jean-Christophe, LE BARBIER Philippe, LE BOULANGER Danielle, GARLANTÉZEC Hervé, CONGARD Gwénaëlle et CADIOU Erwan formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. MORVAN Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme LE PENNEC Angélique.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2014 n'appelle pas de remarques particulières de la part des élus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter trois points à l'ordre du jour : subvention au RASED, désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), proposition de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs.

Les élus approuvent, à l'unanimité le rajout de ces trois points à l'ordre du jour.

Acquisition de matériel pour la cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du conseil municipal en date du 8 octobre 2014 décidant de la création d'un espace repas, aménagé à l'école. Afin de réaliser ce projet l'achat de matériel est nécessaire à savoir conteneurs isothermes, chariot, table réfrigérée...

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis, à passer commande et à régler le matériel nécessaire auprès du Comptoir de Bretagne à PACE (35) pour un montant total de 2 547€27. (Facture n° 74152 pour 2133€52 TTC et facture n° 74643 pour 413€75 TTC).

Cette dépense sera inscrite en investissement avec caractère durable du bien au compte 2188-130, dans le cadre d'un premier équipement de la cantine.

Décision Modificative n°5 à apporter au Budget Primitif 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide d'apporter la Décision Modificative suivante en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2014 :

Compte 2188-59	Acquisition de matériel	- 320€
Compte 2188-130	Acquisition de matériel CANTINE	+ 320€

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport 2013 avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de TREGROM. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier du Crédit Agricole en date du 2 décembre 2014 nous signale que notre ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ arrive à échéance au 10 janvier 2015, et qu'il y a lieu de la renouveler.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à renouveler pour un an du 10 janvier 2015 au 10 janvier 2016 la ligne de trésorerie pour un montant de **100 000€** auprès de la Caisse du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.70% (index de novembre 2014 = 0.081%)
+
Commission d'engagement : 0.30 % du montant de la ligne
(Payable en une fois à la signature du contrat)

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat annuel auprès du Crédit Agricole.

Subvention à la coopérative scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une subvention de **800€** à la coopérative scolaire au titre du budget 2014.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Propriété des consorts LE HERVÉ à Coat-Léguer

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Conseil Général des Côtes d'Armor en date du 24 novembre 2014 concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées section D n°40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 1260 et 1261 contenance : 5ha 14a 74ca sises au lieu-dit « Coat-Léguer », propriété des consorts LE HERVÉ et situées dans la zone de préemption Natura 2000.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à user de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées section D n°40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 1260 et 1261 sises au lieu-dit « Coat-Léguer ».

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée municipale qu'afin d'assurer un bon fonctionnement des services administratifs communaux, le conseil municipal a la faculté d'accorder au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans ce cadre sont signées personnellement par lui et qu'il doit en rendre compte devant son conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Par ailleurs, il rajoute pouvoir subdéléguer la signature des décisions aux adjoints dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe comme suit les attributions déléguées au Maire, pour la durée de son mandat :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 5 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3) De passer les contrats de maintenance et d'entretien du matériel informatique, de chauffage, appareils à gaz, protection incendie.
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5) De passer les contrats avec Chenil service.
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et quelle que soit la catégorie du contentieux.
- 8) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 100 000€.
- 9) D'autoriser le Maire à signer les actes et pièces se rapportant aux délégations consenties.
- 10) D'autoriser le Maire à juger du caractère de durabilité des achats d'une valeur inférieur à 500€ HT afin de les inscrire en section d'investissement.
- 11) De consentir provisoirement la suppléance du Maire, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou de tout empêchement et d'autoriser cet adjoint à signer.

Présentation actions bilan-évaluation du contrat de bassin versant du Léguer

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que Monsieur Samuel JOUON, coordonnateur du Bassin Versant du Léguer présente à l'assemblée par un diaporama d'environ 30 minutes le bilan – évaluation du contrat de bassin versant du Léguer (2008-2013) et en lien avec la préparation du futur programme d'actions présente les enjeux du bassin versant et les actions menées par le Comité de bassin versant du Léguer et l'Association Vallée du Léguer, avec leurs partenaires et particulièrement avec les communes.

Subvention au RASED

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Madame le Maire de PLOUARET concernant le financement du RASED, chaque commune participe à hauteur de 1€ par enfant scolarisé dans les écoles publiques. Cette subvention est à verser à la commune de PLOUARET, sachant qu'au titre de l'année 2013 la subvention n'a pas été versée, notre commune doit financer le RASED pour les deux années 2013 et 2014.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de verser **46€** (1€ x 23 enfants scolarisés à Trégrom en 2013 plus 1€ x 23 enfants scolarisés à Trégrom en 2014) pour le financement du RASED au titre des années 2013 et 2014.

Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- VU** le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- CONSIDERANT** que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;
- CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;
- CONSIDERANT** que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

Trégrom, séance du 8 décembre 2014

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Monsieur **Didier ROBACHE** représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Proposition de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique.

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

CONSIDERANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- ✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué)
- ✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),

Trégrom, séance du 8 décembre 2014

✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Le CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE un commissaire titulaire à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

Monsieur Nicolas RICHARD, responsable administratif, Rue du Gouer 22420 TREGROM

DESIGNE un commissaire suppléant à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

Monsieur Erwan CADIOU, agent administratif, An Dossen 22420 TREGROM.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) Acquisition de matériel pour la cantine.
- 2) Décision Modificative à apporter au BP 2014.
- 3) Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour 2013.
- 4) Renouvellement de la ligne de trésorerie.
- 5) Vote de subvention à la coopérative scolaire.
- 6) Déclaration d'Intention d'Aliéner à Coat Léguer.
- 7) Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- 8) Présentation actions bilan-évaluation du contrat de bassin versant du Léguer.
- 9) Subvention au RASED.
- 10) Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 11) Proposition de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs.
- 12) Questions diverses.

Trégrom, séance du 8 décembre 2014

Emargements

LE BRAS Jean-François,

RICHARD Nicolas,

ROBACHE Didier,

LE PENNEC Angélique,

LE BARBIER Philippe,

LE HENAFF Jean-Christophe,

MORVAN Jérôme,

CONGARD Gwénaëlle,

LE BOULANGER Danielle,

CADIOU Erwan,

GARLANTEZEC Hervé,